

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/12/2023

OBJET :

Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'un concessionnaire automobile

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique PARA-AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical déposée par un concessionnaire automobile :

- la société SAS GAP AUTO - concessionnaire RENAULT - Plaine de Lachaup à Gap, pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 23 novembre 2023 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

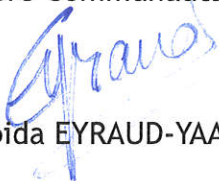
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

La Conseillère Communautaire Déléguée


Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Le Secrétaire de Séance


Monique PARA-AUBERT

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

A

Syndicats
UPE 05
CCI
CMA
EPCI

Gap le, 23 octobre 2023

Réf. : NI
P.J. : 1

Monsieur le Secrétaire,
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Directeur Général
de S.A.S GAP AUTOMOBILES
Concession RENAULT
ZA Plaine de Lachaup Est
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour seize salariés et pour les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

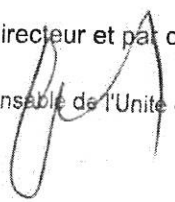
Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, de me faire parvenir votre avis sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

✓ Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,


Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Le responsable de la Société SAS GAP AUTOMOBILES - Concessionnaire RENAULT, ZA Plaine de Lachaup Est – 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour seize de ses salariés appelés à travailler les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne du constructeur automobile RENAULT dans le cadre des opérations nationales «portes ouvertes».

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Un jour de repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé,
- Rémunération majorée à 100%

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable en date du 26 septembre 2023.